



Route de Bâle 17
2800 Delémont
032 422 19 03
info@apartentiere.ch

CONDITIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

INSCRIPTION – PARTICIPATION

1. L'inscription est valable pour l'intégralité de l'année À PART ENTIÈRE (APE).
2. Une fois la demande d'inscription validée, elle est confirmée par l'association APE au-à la demandeur-se par l'envoi du contrat. La réception du document dûment signé engage dès lors la pleine responsabilité financière de ce-tte dernier-ère.
3. Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone au secrétariat et confirmée par écrit 30 jours avant le début de l'année scolaire. Dans un tel cas, un dédommagement financier correspondant au 20 % du montant total de l'écolage sera facturé.
4. Le départ volontaire ou le renvoi d'un-e élève durant l'année scolaire n'entraîne ni l'annulation, ni le remboursement des frais d'écolage qui restent dus pour l'année complète.
Par contre, les frais de pension et les frais généraux ne sont facturés que pour les mois effectués ou commencés.
5. En cas d'absence, même justifiée (maladie ou autre), aucune déduction n'est accordée sur l'écolage.
Le-la participant-e atteint-e d'une maladie grave peut, sur présentation d'un certificat médical complet, demander le report de l'année APE. L'écolage reste toutefois dû pour l'année d'inscription, selon le plan de paiement prévu initialement.
Par contre, les frais de pension et les frais généraux ne sont facturés que pour les mois effectués ou commencés.
6. Les cas spéciaux et les cas de force majeure sont laissés à l'appréciation du comité de l'association APE.

FRAIS DE PENSION ET FRAIS GÉNÉRAUX

7. Les frais de pension et frais généraux comprennent :

- le repas de midi à la Villa Müller
- le matériel
- les sorties (frais de déplacement et activités)

Ils sont dus pour l'ensemble de l'année scolaire qui court d'août à juillet et se montent à **CHF 2'400.-/an.**

ECOLAGE

8. L'écolage comprend les activités des différents ateliers.

Pour les jeunes de moins de 25 ans, le montant de l'écolage est calculé en fonction du revenu

imposable des parents (voir document *Base de calcul de l'écolage*) et est communiqué aux représentants légaux par écrit.

En cas d'inscription d'une personne de plus de 25 ans, le calcul de l'écolage sera effectué après évaluation de la situation.

Les réclamations éventuelles sont à adresser par courriel au secrétariat dans les 15 jours après réception du courrier. Passé ce délai, le montant de l'écolage est considéré comme accepté.

FACTURATION

9. L'écolage ainsi que les frais de pension et frais généraux sont, en principe, facturés mensuellement et sont payables jusqu'au 30 de chaque mois.

10. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires de 5 % seront facturés.

11. L'envoi de rappels occasionne des frais administratifs supplémentaires :

- 1er rappel sans frais
- 2ème rappel CHF 50.-
- 3ème rappel/sommation CHF 50.-

12. Toute difficulté de paiement peut être signalée par courriel, après lequel notre administratrice prendra contact avec vous pour trouver un arrangement.

INCIDENCES FISCALES ET ALLOCATIONS DE FORMATION

13. Les frais de formation peuvent, au cas par cas et selon l'appréciation de l'autorité de taxation, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Une attestation peut être demandée par courriel.

14. Le programme APE est reconnu comme formation post-obligatoire et donne droit aux allocations de formation. Une attestation de formation est délivrée aux jeunes participant-es à la rentrée scolaire (ou après l'inscription sur demande spéciale de la caisse de compensation de l'employeur).

FOR JURIDIQUE

15. Le présent contrat est régi par le droit suisse.

SIGNATURES

Par leur signature, le-la participant-e ainsi que ses représentants légaux (si moins de 25 ans) confirment qu'ils-elles ont pris connaissance de l'intégralité des conditions générales mentionnées ci-dessus et qu'ils-elles les acceptent.

Lieu et date : _____

Signatures : _____
